



## **Mémoire de la FQPPU**

Présenté aux Fonds de recherche du Québec  
dans le cadre d'une consultation publique sur le document de travail

**« Développement d'une politique en matière  
de conduite responsable en recherche »**  
(FRQ, novembre 2013)

22 janvier 2014

En participant à cette consultation publique, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) souhaite faire valoir une position critique partagée avec les membres qui lui ont fait parvenir leurs commentaires. L'exercice de consultation est pertinent. Toutefois, la FQPPU déplore le bref échéancier qui lui a été imposé ainsi qu'aux chercheurs<sup>1</sup> universitaires.<sup>2</sup> Il s'agit pourtant d'un enjeu important et complexe, dont les conséquences dans le milieu de la recherche apparaîtront à moyen et à long terme. Notre contribution actuelle au débat ne saurait être finale. Prenant appui sur nos travaux antérieurs et sur les avis récents de nos collègues chercheurs, dont des juristes, nous livrons ici une série de commentaires et d'interrogations appelant des modifications majeures et nécessaires au projet de politique du FRQ.

Le document intitulé « Développement d'une politique en matière de conduite responsable en recherche », constitue une initiative louable en soi, mais il ne peut pas être endossé dans sa forme actuelle par la FQPPU. Les propositions qu'il contient visent à mettre en place un dispositif qui sera coûteux et inefficace, tout en faisant courir le risque de miner la crédibilité de la recherche aux yeux du public et de commettre des injustices graves envers des chercheurs. Nous sommes conscients que cette lecture du document va à l'encontre même de son objectif avoué, mais nous sommes d'avis qu'il est imprudent et qu'il ne tient pas compte de dispositifs à l'œuvre ailleurs. Nous constatons aussi que, dans ce document, l'analyse présente la situation comme relevant essentiellement d'une problématique à caractère bureaucratique. D'une part, nous estimons qu'il y a des moyens beaucoup plus justes et efficaces de s'assurer d'une conduite responsable et, d'autre part, le problème réel dont il est question ici nous apparaît être surtout de nature déontologique et légale. Conséquemment, sa solution ne saurait être de nature administrative.

#### Postulats, objectifs et portée de la Politique

Considérant l'annonce en octobre 2013 de la Politique nationale de recherche et d'innovation (PNRI) qui inclut cette question, le moment semble opportun de se préoccuper d'éthique en recherche. Mais quelle est la raison d'être de cette autre politique? Quels sont et où sont les problèmes à régler? Les cas de fraudes et de manquements scientifiques sont-ils chose courante dans les universités québécoises? Il n'existe pas, à notre connaissance, de problème important de cet ordre. Bref, nous ne sommes pas dans une situation d'urgence. Par ailleurs, la perception du milieu de la recherche est restée positive depuis les résultats d'un sondage CROP-Acfas-Télé-Québec-La Presse, tenu en 2008, démontrant clairement que le public québécois accordait sa confiance aux scientifiques (84%) et aux professeurs d'université (92%)<sup>3</sup>. Certes, il existe des critiques de mauvaises pratiques scientifiques à travers le monde. Cela se trouve dans les médias et les réseaux sociaux, ce qui commande le discernement, mais parfois aussi dans des revues savantes. Le contexte mondial auquel on se réfère et les bonnes pratiques dont on se réclame, dans la politique, ne commandent pas pour autant l'instauration d'un mécanisme ayant les allures d'un lourd appareil judiciaire et qui, bien qu'on s'en garde, risque de stigmatiser les chercheurs qui travaillent au Québec.

Il est clairement affirmé, dans le document, que la politique proposée s'appuie sur le cadre de référence fédéral quant à « la conduite responsable de la recherche » (2011). Si une chose a été démontrée à propos du gouvernement fédéral actuel, c'est bien son aveuglement en matière de recherche, et surtout de recherche universitaire<sup>4</sup>. Les exemples sont nombreux d'une vision de la

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination, uniquement pour alléger le texte.

<sup>2</sup> « Cette démarche se veut large et inclusive » est-il écrit à la p. 6 du document, où il est précisé que la date limite est le 22 janvier. L'invitation nous a été adressée par courriel le 19 novembre 2013, ce qui a laissé peu de temps — moins de deux mois, incluant la période intense de la fin de session universitaire et le congé des Fêtes — pour consulter nos propres membres.

<sup>3</sup> <http://bit.ly/1dOfDIG>

<sup>4</sup> *Le Devoir*, dans son édition du 15 janvier 2014, écrivait : « La série noire scientifique se déroulant sous nos yeux depuis les dernières années au pays... », désignant par là un ensemble de mesures insensées prises par le gouvernement conservateur, allant même jusqu'à affirmer qu'il mène depuis quelques années une « ...croisade contre toute science faisant obstruction à ses idées... » <http://bit.ly/1dOjBdT>. L'abolition du questionnaire long du

science et de la recherche qui ne devrait en aucun cas guider la stratégie québécoise dans ce domaine. Il faut au contraire s'en éloigner. Être vraiment novateur implique de se démarquer clairement de cette approche obscurantiste et autoritaire et d'envisager par nous-mêmes un avenir souhaitable. En l'occurrence, le financement de la recherche par les FRQ répond à des finalités et des préoccupations spécifiques qui sont exposées dans la PNRI. Pour sa part, le cadre fédéral traduit une conception particulière de la recherche scientifique accordée à des priorités économiques et à des orientations politiques du gouvernement actuel. La FQPPU n'endosse pas les présupposés de ce cadre et elle s'interroge sur la raison de s'y référer. La préexistence de celui-ci n'est pas un argument suffisant pour l'imposer. Il existe déjà des pratiques de conduite responsable en recherche et des mécanismes de contrôle des usages de fonds publics, lesquels peuvent toujours être améliorés. Il existait aussi, jusqu'à récemment au Québec, un Conseil de la science et de la technologie qui veillait au respect des règles éthiques et déontologiques. Il avait le mérite d'être à la fois indépendant et approprié au contexte universitaire québécois.

D'après le document, la portée de la politique serait large mais les «interventions des FRQ ciblées en lien avec [le] financement» de la recherche. Elle concerne «toute activité de recherche», qu'elle soit menée par un «chercheur membre d'un réseau/groupe [et] financée par les FRQ», par un chercheur principal, un co-chercheur, un nouveau chercheur, un étudiant ou un chercheur boursier du FRQ. Il est écrit: «toute activité de recherche dans les infrastructures qui reçoivent du financement des FRQ (centres, instituts, etc.)». Il est ajouté dans une parenthèse: «Que les activités faisant l'objet d'allégations soient directement financées par les FRQ ou non». Comment les FRQ entendent-ils «intervenir» face à des activités frauduleuses ou supposées frauduleuses menées par un chercheur qui n'est pas directement subventionné? Va-t-on retirer d'autres fonds à l'université? De même, lorsqu'on lit que la politique concerne «toute activité liée à la soumission d'une demande de financement», on se demande quelle est la fin poursuivie. Toute personne effectuant des recherches dans un établissement universitaire ou qui est en relation avec un chercheur subventionné par les FRQ serait-elle soumise à la politique? Un étudiant stagiaire dans un centre de recherche, un collègue de passage au Québec, un chercheur invité par un institut? Quelle serait alors la responsabilité de l'institution ou du chercheur hôte? À l'évidence, l'étendue de la politique pose problème, tout comme son champ d'application et les moyens qu'elle crée pour atteindre ses objectifs. La politique stipule qu'il est de la responsabilité des chercheurs et étudiants impliqués dans des activités de recherche de «demeurer à jour en ce qui concerne les principes de la conduite responsable en recherche et en faire la promotion dans leur milieu de recherche». Comment est-ce possible? Il leur incombe aussi de «collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche». Il est à craindre qu'on attende d'eux, à l'interne, qu'ils surveillent ou même dénoncent leurs collègues, le cas échéant.

De l'avis de certains chercheurs, le premier objectif de la politique devrait être la protection de l'intégrité des données obtenues lors de processus de recherche rigoureux et fiables. Cela passerait avant la recherche de «l'excellence» (définie comment, par ailleurs?) et la protection des investissements de l'État. Si, comme le postule la politique, on vise l'excellence de la recherche, la fin ici ne justifie pas les moyens. En quoi la procédure pourrait-elle contribuer à cet objectif? La réception et l'examen de plaintes sont-ils des façons d'améliorer la recherche jusqu'à la rendre excellente? La probité des chercheurs et le respect de règles éthiques, une fois établis, suffisent-ils même pour la qualifier de la sorte? Un programme de recherche ne saurait pas non plus être jugé excellent à cause d'une bonne gestion des fonds...

---

recensement, qui constituait la base de données de référence de l'ensemble des études scientifiques impliquant la population canadienne, la récente mise au rebut des bibliothèques hautement spécialisées de Pêches et Océans Canada et la toute récente stratégie fédérale en matière de sciences, de technologie et d'innovation <http://bit.ly/1dOI9Vm>, qui veut divertir l'ensemble de la recherche universitaire au profit des entreprises privées, en sont d'autres manifestations tout aussi désolantes.

## Processus d'enquête, allégations et rôle des institutions

La politique repose entièrement sur une éthique des moyens au détriment d'une éthique des fins. On s'intéresse au *comment* sans se préoccuper du *pourquoi*. Pourquoi faire de la recherche en contexte universitaire et pourquoi doit-elle être soutenue par des fonds publics? Un tel investissement devrait contribuer au bien commun (étant entendu que d'autres recherches menées en contexte universitaire et soutenue financièrement par des fonds privés contribuent au «bien privé»). La politique des FRQ propose un «processus» qui responsabilise le chercheur alors que c'est le système de recherche qui est souvent responsable des manquements à la conduite en recherche. D'ailleurs, la recherche universitaire n'est plus une œuvre individuelle, mais une démarche collective. Ainsi, une subvention obtenue du FRQ peut contribuer à une recherche dans un programme beaucoup plus large, financé par des fonds publics et privés. Dans quelle portion de ce programme plus large inscrire un manquement allégué? Par ailleurs, le système de recherche institué impose de publier ses résultats selon des formes et des modalités variées (suivant les directives des programmes de subventions). Dans la perspective d'éviter la «republication», quelle est l'œuvre initiale à laquelle il faut se référer: le texte scientifique écrit, mais non encore accepté par une revue? Le dépliant qui livre aux «usagers» les résultats de recherche dans une forme accessible? La communication dans un colloque?

Un problème de fond quant à la qualité de la recherche est la productivité qui est exigée des chercheurs, ce qui les conduit à multiplier les publications pour maintenir leurs qualifications auprès des organismes subventionnaires. Cette question n'est jamais abordée, même si elle se rapporte à la valeur des résultats de la recherche. S'agit-il d'une conduite responsable? N'est-ce pas l'effet malheureux d'une concurrence créée par l'insuffisance de fonds de recherche? Il est à se demander alors quelle est la responsabilité non plus des chercheurs eux-mêmes, mais des organismes et des institutions qui sont censés soutenir la science pour elle-même et pour le bien commun. Les organismes subventionnaires doivent évaluer leur propre rôle dans les problèmes de fraudes et de manipulation des données de recherche. Dans un contexte où le financement est de plus en plus difficile à obtenir et qu'il est de plus en plus attaché à des demandes de résultats, les FRQ et autres organismes participent aussi au problème. Malheureusement, le projet de politique du FRQ occulte un débat nécessaire à ce propos et qui est plus urgent que la mise en place de mécanismes d'enquête sur les chercheurs.

Le document du FRQ dresse une liste de «manquements» («huit types de violations») issue du cadre fédéral. Certains sont très problématiques. Il faudra beaucoup de prudence et de compétence pour pouvoir traiter des accusations de plagiat ou de republication, notamment. En effet, le recours à des théories, des formules ou des méthodes devenues communes dans un champ disciplinaire est tout à fait normal et courant. Ce sont des références partagées. De même, il est usuel qu'un chercheur puise à ses travaux antérieurs et dans une même banque de données qu'il a constituée pour produire de nouvelles publications. Il ne s'agit pas alors d'une reproduction. Certaines recherches commandent des révisions continues; des résultats de recherche originaux se font attendre. Mis à part les reprises non signalées d'un texte déjà paru, les cas de traduction ne sauraient pas être considérés comme des reproductions et jugés condamnables, à moins d'omission de leur origine. Ces deux types de «manquements», entre autres, dans le projet de politique du FRQ, ne seront pas faciles à établir. Comment traiter, par ailleurs, les travaux en équipe et les publications collectives dont tous les auteurs sont solidaires? Il en va ainsi pour les recherches interdisciplinaires, qui reposent sur des méthodes hétérogènes et dont les résultats sont diversement interprétés selon les disciplines?

La gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche pose des problèmes énormes. La FQPPU ne peut pas souscrire à la formule proposée. Elle trouve particulièrement inquiétants les délais de l'enquête (7 mois minimum), la composition d'un comité d'enquête institutionnel, la sélection des membres de ce comité, la constitution d'un registre et la possibilité de partage de dossiers, les modalités de conservation des dossiers, le grand nombre d'intervenants dans le processus, le droit du FRQ de refuser un rapport et de mener une autre enquête, l'absence de moyens de rétablir une réputation. Malgré toutes les précautions qui sont

affirmées —sûrement de bonne foi— dans le document, la politique contient des failles importantes. La protection de la confidentialité n'est nullement assurée, et à plusieurs moments, les risques de dérapage sont réels. Les victimes de fausses allégations seront insuffisamment protégées et elles devront supporter une défiance pendant des mois voire des années.

La politique instaure un processus d'enquête, quasi judiciaire, particulièrement lourd et inquiétant. Cela fera naître l'insécurité chez les uns, le soupçon chez les autres. Que les allégations soient anonymes ne sera pas pour rassurer les chercheurs, qui se trouveront ainsi moins protégés que leurs dénonciateurs... ou détracteurs. Il s'installera un climat de méfiance dans le milieu de la recherche universitaire, comparable à ce que révèle, à l'heure actuelle, un sondage parmi les scientifiques dans la Fonction publique fédérale<sup>5</sup>. La dénonciation anonyme mène inmanquablement aux abus, ce que confirme l'expérience de juristes. De plus, dans la politique, la dénonciation vexatoire est vue justement comme un manquement à l'éthique. Il faut donc que ce soit clair : les gens qui font une dénonciation doivent être prêts à s'identifier.

Dans un État de droit, on reconnaît à toute personne soumise à un processus pouvant lui porter préjudice le droit à une «défense pleine et entière». Cela s'applique ici. Dans un processus quasi judiciaire, qui prévoit des «droits d'appel», il faut veiller à ce que les chercheurs soient bien outillés pour comprendre la situation et pour se défendre. En ce moment, ils doivent affronter seuls des panels de quatre à six personnes qui passent toutes leurs activités au peigne fin. C'est un processus qui intimide et infériorise les gens. L'expérience le démontre assez bien, le débat contradictoire offre à une personne soupçonnée de malversations les meilleures garanties d'une défense juste et équitable. La façon même de faire enquête est souvent façonnée par les préjugés individuels.

Chacun sait que les soupçons et les rumeurs sont facilement transmissibles et amplifiables et qu'ils peuvent faire des dommages importants sinon irréparables à la réputation des individus et compromettre leur carrière. Les institutions où ceux-ci exercent leur profession en portent ombrage également, ce qui entraîne parfois des abus. Cela peut conduire au licenciement d'employés pour des motifs inconnus. (Il existe des cas réels dans le milieu universitaire.) Les personnes accusées faussement n'obtiennent jamais qu'une réparation partielle du tort qui leur a été fait. Un cas particulièrement malheureux est celui de la chercheuse Justine Sergent<sup>6</sup>, de l'Institut Neurologique de Montréal, affilié à l'Université McGill. La professeure Sergent, en 1992, a été soupçonnée de mauvaise conduite, elle a fait des représentations, sans succès; elle a été officiellement réprimandée en 1993, elle a fait appel, sans succès. Une lettre anonyme a été envoyée à *The Gazette*, le 9 avril 1994, la présentant comme une fraudeuse. De guerre lasse, usée par les procédures, ayant perdu sa subvention, ne voyant plus comment rétablir sa réputation, Justine Sergent s'est suicidée le 12 avril 1994. Une enquête s'est poursuivie jusqu'en 1997, trois ans après sa mort, sans avoir identifié aucun élément incriminant quant à sa conduite. Le système a fait défaut à Justine Sergent. Cette tragédie aurait pu être évitée, comme bien d'autres, si des principes de justice naturelle avaient prévalu dès le départ. Ainsi, les processus décisionnels en cause doivent avoir une impartialité absolue, une absence totale de conflit d'intérêt, réel ou perçu.

À cet égard, il appert que la politique du FRQ considère suffisant de changer les personnes d'une instance de décision à l'autre, alors que toutes détiennent un lien évident avec le FRQ ou une université. Notre désaccord avec cette vision est ici total. Comment peut-on espérer d'un administrateur d'université —qui ne jouera ce rôle qu'à l'occasion parmi ses autres tâches— qu'il puisse démontrer la compétence, et surtout l'indépendance, absolument nécessaire pour garantir à la fois une impartialité réelle et apparente? Cette personne fait carrière à l'université, elle est inscrite dans une hiérarchie et elle participe nécessairement aux courants d'influence dans son institution.

---

<sup>5</sup> Institut professionnel de la fonction publique du Canada (2013), *Coup de froid. Baïllonner la science au service de l'intérêt public. Un sondage.*

<sup>6</sup> <http://bit.ly/1hHbxMO>

Le rôle des universités ici en cause est très discutable. L'institution d'hébergement du chercheur est juge et partie, puisqu'elle est à la fois employeur des professeurs et fiduciaire des fonds de recherche qu'ils reçoivent. Le financement de la recherche dépendant, pour l'essentiel, des professeurs et chercheurs à son emploi, l'institution se comportera comme un employeur et un gestionnaire. Le FRQ peut bien avancer que les abus sont improbables, il ne peut pas le prédire comme il ne peut pas promettre ou garantir que les universités agiront de manière responsable et uniforme. Les administrations universitaires voudront certainement éviter les blâmes, protéger leur réputation et démontrer une bonne gestion des fonds. On peut s'attendre à une grande vigilance à l'interne. Se voyant confier de nouveaux mandats, le personnel administratif voudra bien faire et avoir davantage le contrôle de la situation. Aussi compétent soit-il, il lui sera malaisé de valider la recevabilité des plaintes et allégations autrement que de façon technique et procédurale. Le cas échéant, il y a risque de surenchère avec l'instauration de règles plus draconiennes que ce que proposent les FRQ.

La politique proposée confère beaucoup de pouvoir aux institutions. On peut s'étonner alors que le FRQ se réserve un droit d'enquête qui met en doute leur capacité de remplir ce mandat. Quant au comité consultatif des FRQ, qui possède le droit de recommander des sanctions, sa mission redouble le travail demandé aux universités. Même si sa fonction essentielle, d'après le document, est de s'assurer du respect des règles en place, il y a toujours un risque à multiplier ce genre d'instances: on multiplie alors les risques d'erreur et de fuites d'informations.

Enfin, un registre des plaintes est inapproprié, vu le caractère personnel et délicat des dossiers. Qu'un tel registre puisse affecter un chercheur durant toute sa carrière est inacceptable. La communication des rapports également est problématique. À quoi bon le transfert des rapports d'enquête s'il n'y a pas eu manquement? Il faut s'opposer à ce que circule une information inutile.

#### Dignité de la recherche et protection du public

L'activité de recherche universitaire est de nature complexe. Qu'il s'agisse de recherche fondamentale, animée par l'élucidation des ramifications de la connaissance, ou de recherche appliquée, qui contribue au mieux-être de tout un chacun, elle dépend essentiellement de fonds publics et elle doit s'exercer de manière à préserver ceux qui s'y adonnent tout autant que ceux sur qui elle a un impact. Le caractère inviolable de cette mission que la recherche se doit d'estimer en elle-même constitue sa dignité, et toute possibilité d'atteinte à cette dernière doit être prévenue.

Contre quoi le public doit-il être protégé au juste? Contre l'utilisation inadéquate de sujets humains, contre les recherches immorales, les contrefaçons, les intentions malveillantes. Il faut aussi protéger l'investissement considérable que cela représente, prévenir les fraudes, les collusions, les malversations et les détournements de fonds. De même faut-il assurer la protection des services que rend la recherche, directement ou non, à la population. Il faut, au surplus, maintenir un lien de confiance entre la communauté de la recherche et le public, et sa préservation suppose des valeurs telles que la compétence, l'honnêteté, la transparence.

Sous bien des aspects, un des modèles dont on pourrait au moins s'inspirer dans la politique est celui des ordres professionnels. Ces derniers s'inscrivent dans le droit public et administratif, et sont délégataires de pouvoirs en lien avec la protection du public. En ce qui concerne les manquements aux devoirs de la profession, leur étude est confiée à une personne, qu'on nomme «syndic», qui fait enquête sur les infractions et, le cas échéant, porte plainte. Le syndic peut aussi encadrer un processus de conciliation et il est prévu de mettre à sa disposition toutes les ressources nécessaires, matérielles et humaines, pour qu'il puisse accomplir ses mandats. Il ne peut pas détenir un autre poste que celui de syndic et il est responsable au premier chef de l'ensemble de ses dossiers, et ce, sous tous ses aspects. Tous les signalements d'infractions, de quelque provenance que ce soit, lui sont acheminés, et il décide de la marche à suivre pour conduire ses enquêtes. La confidentialité est totale: aucune personne, pas même le président de son propre Ordre, ne peut lui demander des renseignements sur un dossier. Une certaine immunité lui est octroyée lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions, et ses pouvoirs d'enquête, de par la loi, sont à certains égards supérieurs à ceux de la

police. Ce modèle d'une personne morale a pour équivalent le vérificateur général du Québec, dont nous ne voulons pas évidemment alourdir la tâche. Mais c'est la figure d'une instance légitime, impartiale et indépendante qui s'impose dans les circonstances. Un Conseil de la science et de la technologie, qui a existé jusqu'à récemment, pourrait vraisemblablement remplir ce rôle.

### Recommandations

La gestion des incidents reliés à la déontologie de la recherche, du premier signalement jusqu'à la mesure disciplinaire, devrait être confiée à une instance ou une personne morale absolument indépendante du FRQ et de toute institution universitaire.

L'ensemble des données recueillies dans le cadre d'une demande d'enquête ou d'une enquête comme telle devrait constituer un corpus étanche, inaccessible au FRQ ou à une direction universitaire. Font exception les procédures publiques, le cas échéant, comme celles entreprises par un tribunal ou un comité disciplinaire légalement mandaté.

Nous recommandons des amendements dans la loi constitutive du FRQ afin de stipuler un code québécois de la recherche et de la déontologie qui y soit associé. Cela devrait permettre d'atteindre tous les objectifs souhaitables visés par ce document du FRQ, tout en fournissant l'occasion d'établir les pouvoirs, les responsabilités et les moyens mis à la disposition de la personne ou de l'instance ayant la charge d'assurer le suivi et l'encadrement des procédures découlant du signalement d'un manquement à la conduite responsable en recherche.

Nous admettons que les enjeux de la politique proposée et de toute politique sur le sujet sont d'une grande importance. Préserver la grande confiance du public en lui assurant une protection accrue, contribuer à un environnement de recherche favorable par la mise en place de règles et de processus transparents et sûrs, assurer le respect de l'intégrité et de la réputation du chercheur dans son propre milieu, tous ces objectifs sont cruciaux et c'est pourquoi nous croyons qu'il est important de mener à bien la réflexion les concernant, en lui consacrant tout le temps nécessaire.

---

22 janvier 2014

Ce document intègre les avis reçus des membres de la FQPPU dans le cadre d'une consultation interne sur le sujet (décembre 2013 - janvier 2014).

Rédaction:

Max Roy, président de la FQPPU

Denis Bélisle, vice-président de la FQPPU

Fédération québécoise des professeur-e-s  
et professeurs d'université (FQPPU)  
4446, boul. Saint-Laurent, bureau 405  
Montréal (Québec) H2W 1Z5  
Téléphone : 514-843-5953  
Télécopieur : 514-843-6928  
[federation@fqppu.org](mailto:federation@fqppu.org)  
[www.fqppu.org](http://www.fqppu.org)